

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1606 194

Le 5 octobre 2016

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)* concernant le nombre de constats d'infraction émis aux piétons sur le territoire de Chaudière-Appalaches.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 16 juin 2016 et formulée comme suit :

«... j'aimerais obtenir les totaux des constats d'infraction décernés à des piétons par la Sûreté du Québec selon les différents postes sur le territoire de Chaudière-Appalaches (...) pour toute la région de 2012 à 2015».

Vous trouverez ci-joint un tableau faisant état des renseignements demandés. Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives et qu'il est difficile d'en contrôler la qualité puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

En terminant, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès* est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé
GUY LÉGER, CAPITAINE
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Nombre de constats d'infraction émis à des piétons, par la Sûreté du Québec, et ce, en vertu des articles 444 à 453.1 du Code de la sécurité routière.

Unités	2012	2013	2014	2015
AUTO. CHAUDIERES-APPALACH	96	74	81	38
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	0	2	13	14
MRC DE BELLECHASSE	1	0	0	0
MRC DE L'ISLET	0	0	1	0
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE	0	2	0	1
MRC DE LOTBINIERE	0	0	2	1
MRC DE MONTMAGNY	1	0	0	0
MRC DE ROBERT-CLICHE	3	1	1	0

Mise à jour : 15 septembre 2016

Les unités n'ayant émis aucun constat d'infraction en vertu des articles 444 à 453.1 du *Code de la sécurité routière* ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives et qu'il est difficile d'en contrôler la qualité puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.